

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86  
Quorum 83  
Votants 85  
Suffrages exprimés : 85

### DATE DE CONVOCATION

31 août 2020

### DATE D’AFFICHAGE

1<sup>er</sup> septembre 2020

## Séance du 09 septembre 2020

N°200909-51

L’an deux mil vingt, le 09 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Raphael DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

### Etaient absents représentés par leur suppléant :

Joël DESCHAMPS représenté par Jean-Michel GRANGE  
Laurent GODEFROY représenté par Jean-Michel PATRY  
Valérie MORSALINNE représentée par Gilles LEFEBVRE  
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Phillippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER  
David LAMBION a donné pouvoir à Yves TASSE

### Etait absent :

Patrice FAUCON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

### **Objet :**

**DECHETS - Avenant n°02 pour le lot n°1, avenants n°01 pour les lots n°3, 4 et 7 relatif à l'accord-cadre n°2017- 011 – Mise à disposition de moyens de collecte, prise en charge, transport et traitement des matériaux/produits collectés en déchetteries communautaires**

**N°51**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°170301-30, en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, autorisant le Président à lancer et signer l'accord cadre de prestations de services mise à disposition de moyen de collecte, prise en charge, transport et traitement des matériaux/produits collectés en déchetteries communautaires, décomposé en 8 lots,

Considérant que l'accord-cadre susvisé a été attribué à la société GARDET ET DE BEZENAC ENVIRONNEMENT, pour les lots désignés ci-après (notifiés le 10 octobre 2017), pour une durée d'un an, reconductible 3 fois :

Lots	Désignation	Montant en Euros	
		Minimum annuel	Maximum Annuel
1	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et traitement des encombrants	0 €	360 000 €
3	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et valorisation des déchets bois	0 €	75 000 €
4	Mise à disposition de bennes, couvertes et à toit coulissant, prise en charge, transport et valorisation des cartons	0 €	50 000 €
7	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et valorisation de la ferraille	0€	40 000 €

Vu la délibération n°190403-61, en date du 03 avril 2019, portant sur l'avenant n°01 du lot n°1 relatif à l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP),

Considérant que la fermeture d'unités de traitement, la fermeture des frontières maritimes de certains pays pour la reprise de matières recyclables (Chine et Indonésie) et la diminution des exutoires, en raison de l'évolution de la réglementation sur la transition énergétique, ont généré des contraintes techniques et économiques fortes pour la collecte, la prise en charge, le transport et le traitement des produits/ matériaux collectés en déchetteries,

Considérant que ces contraintes doivent être prises en compte, par voie d'avenants, sur chacun des lots précités,

Considérant que lesdites contraintes se traduisent en plus ou moins-value suivant les lots,

Considérant la proposition suivante :

*Lot n°1 : Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et traitement des encombrants :*

Le changement de centre d'enfouissement entraîne, sur l'année en cours, une plus-value de 11 € H.T/tonne sur le coût de traitement des encombrants, soit un nouveau montant fixé à 91 € H.T/tonne. Le montant maximal annuel de l'accord-cadre demeure inchangé.

**Lot n°3 : Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et valorisation des déchets bois :**

L'évolution de la réglementation sur la transition énergétique et la diminution des exutoires entraînent, sur l'année en cours, une plus-value de 10 € H.T/tonne sur le coût de traitement ou la valorisation du bois, soit un nouveau montant fixé à 35,72 € H.T/tonne.

L'intégration de cette évolution entraîne une augmentation du montant maximum annuel de 4.27% par rapport au montant maximum annuel initial de l'accord-cadre. Le nouveau montant de l'accord-cadre s'élève à 78.202.50€ H.T (maximum annuel).

**Lot n°4 : Mise à disposition de bennes, couvertes et à toit coulissant, prise en charge, transport et valorisation des cartons :**

Les contraintes économiques et financières de cette filière entraînent, sur l'année en cours, une moins-value de 20 € H.T/tonne sur le coût de rachat des matériaux pour valorisation, soit un nouveau montant fixé à 15 € H.T/tonne. Le montant maximal annuel de l'accord-cadre demeure inchangé.

**Lot n°7 : Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et valorisation de la ferraille :**

Les contraintes économiques et financières de cette filière entraînent, sur l'année en cours, une moins-value de 12 € H.T/tonne sur le coût de valorisation des matériaux, soit un nouveau montant fixé à 80 € H.T/tonne. Le montant maximal annuel de l'accord-cadre demeure inchangé.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés,**

- **accepte les avenants de l'accord-cadre 2017-011 relatif à la mise à disposition de moyens de collecte, prise en charge, transport et traitement des matériaux/produits collectés en déchetteries communautaires pour les lots n°s 1, 3, 4 et 7.**
- **autorise le Président à signer l'avenant n°02 pour le lot n°1 et les avenants n°01 pour les lots n°3, 4 et 7 et toutes les pièces relatives aux avenants.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Président,  
  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours contentieux, à la présentation de l'administration pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir si le recours gracieux n'est pas satisfaisant.

Date de réception en Sous-Préfecture : 23/09/2020  
Date de récolement : 23/09/2020  
- Le délai de recours contentieux est de deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-625 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 51..... - Séance du 09/09/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



